

1990

La convention médicale institue une formation médicale continue (FMC) conventionnelle des médecins libéraux validée, financée et indemnisée.



1996

L'ordonnance Juppé transforme l'obligation déontologique en obligation légale pour tous les médecins.



1998

La loi établit une évaluation des pratiques professionnelles (EPP) volontaire non sanctionnante pour les médecins libéraux, cogérée entre les Unions régionales des médecins libéraux (URML) et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (Anaes).



2002

La loi relative à la qualité du système de santé, dite loi Kouchner, relance le dispositif en prévoyant la mise en place de trois conseils nationaux de la FMC (CNFMC), représentant chaque type d'exercice.



2004

La loi du 13 août confirme l'obligation de FMC, institue trois CNFMC (qui ont existé jusqu'en septembre 2010) et introduit une obligation d'EPP pour les médecins, distincte du perfectionnement des connaissances. L'EPP est mise en œuvre par la HAS.



2009

la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet prévoit la substitution de la FMC et de l'EPP par le développement professionnel continu (DPC). Parallèlement, le DPC est étendu à l'ensemble des 17 professions de santé.

